



INFO DECHETS ETE 2015

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
TAXE DE BASE ET VIGNETTES.....	2
TAXE POUR LES CONTENEURS.....	3
SACS DE POUBELLE.....	3
LANGES.....	3
PAPIERS ET CARTONS.....	3
OBJETS INERTES.....	3
PET ET VERRE.....	4
DECHETS DITS "ENCOMBRANTS".....	4
OBJETS METALLIQUES.....	5
DECHETS VERTS.....	5
HEURES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE.....	5
PROCHAINES DATES DE RECOLTE DES OBJETS ENCOMBRANTS.....	5



Introduction

Chères habitantes et chers habitants,

L'Exécutif communal est convaincu que le respect de l'environnement passe par l'incontournable gestion de nos déchets personnels. Dans ce sens, il vous adresse cette « Info-déchets » afin de vous rappeler et de vous préciser les informations relatives à cette problématique.

Relevons que les règles à respecter sur ce sujet n'émanent pas seulement de votre Conseil communal mais bien des législations fédérales et cantonales en la matière. Il y est signalé que les coûts engendrés par la gestion des déchets doivent être couverts en grande partie par la perception de deux taxes : une première, dite taxe de base et une seconde, dite taxe proportionnelle (taxe au poids ou au sac). De plus, ces deux taxes réunies doivent respecter certains ratios clairement soulignés. Finalement, notre règlement communal et vos conseillers communaux ne font qu'appliquer ces directives.

Si notre déchetterie n'a pas « le look dernier cri ! », elle a l'avantage d'être encore facilement accessible et pas trop coûteuse. Différents conteneurs sont mis à votre disposition afin de recevoir vos sacs poubelles, papiers et cartons, aluminium, verres de diverses couleurs, PET, huiles, piles, matériaux inertes, néons, ampoules, appareils électriques.

Que ce soit à la déchetterie ou lors du ramassage des encombrants, il reste malgré tout quelques indiscipliné-e-s qui ont souvent pour excuse : « **Je ne savais pas !** » Nous espérons donc que ce message mette définitivement fin à ces comportements peu responsables.

C'est bien en respectant notre environnement, ces règles et ces consignes qu'il nous sera possible de maîtriser les coûts relatifs à la gestion des déchets. Pour y arriver, nous demandons à chacune et à chacun de s'y conformer et d'avoir un peu de compréhension envers les collaborateurs qui les font respecter.

Afin de ne plus pouvoir dire : « Je ne savais pas ! » Bonne lecture.
Votre Conseil communal

Taxe de base et vignettes

La **taxe de base** (CHF 60.- payés par tout habitant dès l'âge de 18 ans) sert à couvrir les coûts engendrés par nos déchets. Cependant, cette taxe réglementaire ne couvre de loin pas la totalité de la facture. D'où une taxe réglementaire complémentaire, dite « taxe au sac ou taxe au poids ».

Si la taxe de base n'a pas changé, celle des **vignettes** a pris récemment l'ascenseur. Les vignettes s'achètent au bureau communal ainsi qu'à la laiterie d'Autigny.

Attention, on ne vend pas de vignettes sur le site de la déchetterie.

Nouvelle répartition des vignettes par sac, dès le 1^{er} janvier 2015

17 litres	1/2 vignette	soit	CHF	1.25
35 litres	1 vignette	soit	CHF	2.50
60 litres	2 vignettes	soit	CHF	5.00
110 litres	3 vignettes	soit	CHF	7.50



Taxe pour les conteneurs

Dans les limites autorisées par le règlement, les taxes pour les conteneurs sont les suivantes :

conteneur de 600 litres	CHF 24.-
conteneur de 800 litres	CHF 32.-

Les sacs déposés dans les conteneurs en question ne portent pas de vignettes.

Sur appel, le gardien de la déchetterie peut procéder au ramassage, à la vidange et à la remise en place du conteneur. Cette prestation est facturée en plus de la taxe de vidange susmentionnée et selon le tarif horaire prévu à l'article 23 du règlement d'exécution pour les prestations spéciales, soit 24.- frs/h.

Les entreprises et les exploitations agricoles ne sont pas soumises à la taxe de base. Les déchets encombrants de leur activité professionnelle doivent donc être évacués par leur propre soin et à leurs frais, directement à la SAIDEF SA.

Sacs de poubelle

Les sacs doivent être fermés, les vignettes doivent être collées sur le sac et clairement visibles. Le compacteur à ordures est prévu pour réduire des sacs à ordures. Il n'est donc pas permis d'y jeter directement des objets tels que cageots, bidons de lessive, bouteilles en plastique, jouets d'enfant, etc ... Tout ce qui va dans un sac de 110 litres passe dans le sac et par la vignette.

Langes

Les langes sont à placer dans des sacs transparents. Le ramassage est gratuit.

Papiers et cartons

Les papiers et les cartons sont placés dans une même benne. Afin d'optimiser les chargements et de s'assurer qu'il ne s'agit bien que de papier et de carton, les papiers doivent être empilés et attachés. Conséquemment, **pas de sacs en papiers ou des cartons contenant des papiers**. Les cartons doivent être ouverts et aplatis. Ici aussi, pas de gros cartons contenant des petits cartons !

Objets inertes

Une benne est prévue pour les objets inertes tels que béton, briques, gravats, tuiles, carrelages, céramique, porcelaine. Petite restriction : maximum 50 litres par ménage et par mois.

Nouveau : étant donné les odeurs dégagées, les litières d'animaux sont à placer dans les sacs à ordures, avec vignettes.



PET et verre

Pour l'instant, **les verres** de différentes couleurs sont encore jetés dans une même benne. Dans toute la mesure du possible, débarrassez vos verres des parties en métal ou en plastique.

Les bouteilles en **PET** sont aussi recueillies séparément. Afin de gagner en volume de récupération, aplatissez-les et remettez-y le bouchon pour avoir : « le plein à l'extérieur et le vide à l'intérieur ! »

Déchets dits "encombrants"

Trois, voire quatre fois durant l'année, la commune organise une récolte des déchets encombrants. Les dates sont fixées au début de l'été. Elles sont visibles sur le site internet de la commune. Le ramassage se fait au chemin des Essert 9, ferme de M. Christophe Cudré-Mauroux. Lors de votre passage, il est demandé de respecter le sens de circulation. On entre par le chemin du haut, pour ressortir par celui de bas.

Ce ramassage est gratuit pour l'habitant. Plus d'une et plus d'un essayent donc d'élargir à sa manière la notion d'encombrant. Nous tenons donc à préciser ce que l'on entend par « déchets encombrants ».

Seuls, les déchets qui peuvent brûler, qui ne sont pas déjà collectés dans les bennes de la déchetterie et qui ne peuvent entrer dans un sac de 110 litres sont considérés comme encombrants. De plus, il s'agit bien des déchets encombrants **des ménages** (particuliers) et non des déchets résultant d'une entreprise ou d'une exploitation agricole.

Attention, les pneus sont facturés CHF 5.- pièce / avec jante, CHF 10.-.

Les conteneurs de type « big-bag » ou les autres conteneurs fermés sont refusés. Il en va de même pour les sacs à ordures, qu'ils soient en papier ou en plastique. Aux encombrants, les contenus doivent être facilement identifiables.

Si vous devez vous débarrasser d'objets encombrants hors des dates prévues, nous vous conseillons de vous adresser aux services d'une entreprise.

De même, par souci d'équité, chacune et chacun veillera à évacuer par ses propres moyens et à ses frais, les déchets de chantiers ou les déchets résultant d'une rénovation. Il en va de même pour les actions « vide-grenier » d'envergure.

Il ne sera donc plus admis qu'un habitant remplisse à lui tout seul un grand volume de la benne. En cas de doute, prenez contact avec le conseiller responsable. Cette démarche vous évitera de débarquer le jour des encombrants avec un chargement qui vous sera refusé.

Moyennant l'obtention d'un bon à demander auprès de l'administration communale, il vous est possible d'acheminer directement et à vos frais tous vos encombrants à l'usine d'incinération de la SAIDEF à Châtillon (Posieux). Les intéressés s'adressent donc à l'administration communale qui leur fournira le bon et leur refacturera les coûts (taxe au poids), au prix coûtant prévu pour les communes.

Lors de l'achat de mobilier neuf, n'oubliez pas que plus d'un vendeur accepte de reprendre gratuitement « l'ancien ». Faites jouer cette fibre environnementale qui est aussi un argument de vente.

Les **déchets liés aux activités professionnelles et agricoles** sont gérés et payés directement par l'émetteur. Pour plus de détails, il est possible de prendre contact avec le conseiller communal responsable. Le processus lié à l'élimination de ce type de déchets est détaillé dans les modifications d'exécution du règlement relatif à la gestion des déchets.



Objets métalliques

Les objets métalliques, qu'ils soient gros ou petits, sont acceptés lors du ramassage des encombrants. Dans toute la mesure du possible, essayez de les alléger des parties en plastique ou en bois.

Bien qu'en métal, les congélateurs et frigidaires ne sont pas acceptés à cause du gaz qu'ils contiennent. Ces appareils sont repris gratuitement dans les différents points de vente de ces appareils. C'est la taxe « TAR », facturée lors de l'achat, qui permet de financer ces reprises.

Déchets verts

Les déchets verts (gazon, branches, déchets verts de jardin) sont à déposer au chemin des Essert 9, emplacement chez M. Christophe Cudré-Mauroux.

Heures d'ouverture : mercredi, vendredi, samedi de 08.00 h à 20.00 h

Heures d'ouverture de la déchetterie

Les dates d'ouverture de la déchetterie sont clairement signalées sur le site internet de la commune soit pour la déchetterie :

le mardi de 17h00 à 18h30 et le samedi de 09h30 à 12h00.

Les fermetures exceptionnelles (périodes de fêtes) sont aussi précisées sur le même site internet.

Lors de vos passages à la déchetterie, vous ne devez pas vous parquer directement devant la déchetterie mais bien sur la place prévue à cet effet.

Si le dépôt de vos poubelles ne peut respecter ces heures d'ouverture, nous vous suggérons de les confier à un voisin ou de vous adresser au conseiller communal responsable. Il est absolument interdit de déposer ses poubelles devant la déchetterie hors des heures d'ouverture, que ce soit une heure avant ou encore moins la veille.

Prochaines dates de récolte des objets encombrants

Les prochaines récoltes d'objets encombrants sont prévues aux dates suivantes:

Samedi 20 juin 2015 de 9h00 à 12h00

Samedi 17 octobre 2015 de 9h00 à 12h00

Samedi 19 mars 2016 de 9h00 à 12h00

Samedi 18 juin 2016 de 9h00 à 12h00